de comparaison à établir ici. Je demande aux honorables membres de la droite de lire avec soin cette résolution. Je tiens à sinaler un autre effet de cette mesure. J'ai dit que celle-ci avait eu surtout pour résultat de créer de l'animosité entre les membres de cette Chambre, sans oublier ce qui s'est passé en ce Parlement ou à la législa-ture provinciale depuis que j'ai l'honneur de faire partie de l'une et de l'autre assemblées. Les députés ne seraient pas des hommes s'ils consentaient à lécher la main qui les a frappés. Il vient un temps où la patience cesse d'être une vertu. L'homme qui refuse, à l'occasion, prouve que sa lon-ganimité n'est qu'un défaut de sa nature. Lorsque les honorables membres de la droite me disent, en ma qualité de représentant du peuple canadien, que je ne possède pas voix au chapitre qui édicte les règlements de la Chambre et que les électeurs qui m'ont élu n'ont pas le droit d'être consultés à ce sujet, ils m'enlèvent mon droit tout autant que s'ils m'assommait pour me voler ma bourse.

Voici ce que dit Anson dans son traité: "The Law and Custom of the Constitution, page 265:

Deux résultats sont remarquables: l'exercice par la majorité du pouvoir de faire cesser la discussion tend inévitablement à accentuer les divergences de partis, et l'emploi de la clôture par la majorité oblige la Chambre et chacun des membres de cette Chambre de se prononcer définitivement sur des questions que beaucoup peuvent considérer comme n'étant pas encore assez mûri pour qu'on en fasse le sujet de débat.

Voici un autre point soulevé par Anson:

Autrefois, une résolution abstraite proposée, ou un projet de loi présenté par un simple dé-puté pouvait faire l'objet d'un débat, et la Chambre, en prolongeant la discussion jusqu'à la limite extrême du temps assigné, pouvait la limite extrême du temps assigné, pouvait se soustraire à l'obligation de s'en tenir à un principe au sujet duquel les opinions d'un grand nombre n'étaient pas encore arrêtées. Aujourd'hui, après un débat de plusieurs heures, on propose la clôture, qui est accordée, et, dans ce cas, la question doit être posée et les députés doivent se prononcer en faveur de cette mesure ou contre celle-ci, ou éluder, de propos délibéré d'en arriver à une conclusion, es s'abstenant de voter. en s'abstenant de voter.

Anson signale une autre conséquence de la clôture, conséquence dont je n'ai pas encore parlé—que, dans un grand nombre de cas des hommes sont absolument forcés, par l'application de ce bâillon, de voter en faveur ou contre des mesures que, leur semble-t-il, on n'a pas discutées sous toutes leurs faces et sur lesquelles ils ne peuvent se prononcer avec connaissance de causeces députés doivent se tenir en dehors de la Chambre, lorsque le vote se prend, ce qu'un membre du Parlement déteste faire. On nous parle des droits de la majorité. Les majorités possèdent des droits jusqu'à un certain point. La majorité élue par le ne leur permet pas de nous répondre. Cela

peuple doit gouverner, cela est vrai. Mais supposons que la majorité dans une localité quelconque se propose d'édicter un règlement d'après lequel les hommes mesurant 6 pieds de hauteur et pesant 200 livres pourront pénétrer chez leurs voisins plus petits et moins pesants et s'emparer des biens de ces derniers, pouvons-nous croire que cette action sera approuvée? Cependant, c'est là ce que fait la majorité en cette Chambre. Son attitude, en effet, est celle-ci: La droite est plus forte que la gauche; nous sommes plus nombreux que vous, et nous avons l'intention de vous pri-ver de vos droits. Les majorités sont restreintes à certains privilèges dans toutes les législatures du monde. A nouveau, j'affirme que jamais dans aucune législature de l'univers on n'a proposé, de la manière que l'on sait, de règlements édictant des restrictions dans l'exercice des droits des députés semblables à ceux qu'on veut nous imposer aujourd'hui.

Les honorables membres de la droite ont éprouvé quelque ennui à se tenir silencieux sous le bâillon que l'on avait appliqué en silence, mais effectivement. Leurs électeurs espéraient de leurs mandataires quelque chose de mieux que le silence. Les honorables députés ne gardent pas le silence, quand ils vont dans leurs circonscriptions. Ils se promènent partout pour dénoncer ces affreux libéraux. Ils reviennent ici ou les représentants grits sont assemblés et ils ne soufflent mot. Ce n'est pas parce que leur courage a disparu, mais c'est parce qu'on leur a appliqué la clôture, depuis des se-maines. L'esprit de parti n'a-t-il pas at-teint un degré remarquable, monsieur l'Orateur, lorsque les représentants assermentés du peuple permettent qu'on les lie à leurs sièges et qu'on les empêche de dire un mot au nom de leurs électeurs sur ces graves questions publiques?

Qu'on applique ces règlements et je puis dire à mon honorable ami d'Ontario-nord (M. Sharpe) que le ministre des Finances, eût-il voulu agir de cette façon, aurait pu l'empêcher de prononcer ce discours troublant au sujet du statut relatif aux banques. Et qu'on me permette de dire pour l'honorable représentant indépendant de York-sud (M. Maclean) que si ces règlements avaient été en vigueur, un grand nombre des discours qu'il a prononcés sur les questions de chemins de fer n'auraient jamais figuré aux Débats, car il aurait été privé de l'occasion de les prononcer, grâce à une petite manœuvre de la part d'hommes qui savent comment s'y prendre. Que les honorables ministres et leurs partisans ne s'imaginent pas qu'en adoptant ces règlements ils vont nous bâillonner comme ils le sont eux-mêmes et que cette attitude qu'ils prennent marquera la fin de cet imbroglio. Les membres de la droite sont bâillonnés à ce point que le Gouvernement